



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-0989 du 20/07/2023

Arrêté du 18 juillet 2023

**ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT DÉTACHEMENT DANS L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE
D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE À LA DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté rapporte et porte détachement dans l'emploi de chef de service comptable d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe à la Direction générale des Finances publiques au titre de l'année 2023.

Date d'application : 01/12/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT DÉTACHEMENT DANS L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT DÉTACHEMENT DANS L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023



ARRÊTÉ

rapportant et portant détachement dans l'emploi de chef de service comptable d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe à la Direction générale des Finances publiques au titre de l'année 2023

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2006-814 du 7 juillet 2006 modifié, relatif aux emplois de chef de service comptable au sein du ministère de l'économie et des Finances ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2022 portant détachement dans l'emploi de chef de service comptable d'administrateurs des Finances publiques adjoints, d'inspecteurs principaux des Finances publiques et d'inspecteurs divisionnaires des Finances publiques hors classe à la direction générale des Finances publiques, année 2023 ;
- Vu l'arrêté du 22 juin 2023 relatif au classement de postes comptables et d'emplois de chef de service comptable à la direction générale des Finances publiques.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté du 15 décembre 2022 sont retirées en ce qu'elles concernent Monsieur Florent MAUGERARD :

Les cadres dont les noms suivent sont détachés dans l'emploi de chef de service comptable de 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie, pour une durée de trois ans, conformément aux indications figurant au tableau ci-après :

Identification			Ancienne situation			Nouvelle situation				
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	Ancienne affectation	CSRH	Niveau de détachement	Nouvelle affectation	CSRH	Niveau de détachement	Date d'effet	Date de prise de rang
MAUGERARD	Florent	000002366418	DDFiP des Ardennes SGC RETHEL	57	C2	DDFiP de la Marne TS REIMS MUNICIPALE	57	Chef de service comptable de 4 ^{ème} catégorie	01/12/2023	01/12/2023

Article 2 : La situation de Monsieur Florent MAUGERARD est rétablie comme suit :

Identification			Ancienne situation			Nouvelle situation				
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	Ancienne affectation	CSRH	Niveau de détachement	Nouvelle affectation	CSRH	Niveau de détachement	Date d'effet	Date de prise de rang
MAUGERARD	Florent	000002366418	DDFiP des Ardennes SGC RETHEL	57	C2	DDFiP de la Marne SGC REIMS	57	Chef de service comptable de 4 ^{ème} catégorie	01/12/2023	01/12/2023

Article 3 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 18 JUILLET 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,
L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE,
RESPONSABLE DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE DES A+,
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »,

PATRICK VINCENT

BOFiP
Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme FOURNEL

ISSN 2268-0756